

Montréal, le 28 mai 2026

Par courrier électronique

M^e Philip Thibodeau, avocat
Conseiller juridique principal
Réglementation et réclamations
Énergir
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

**Objet : Rapport mensuel sur le calcul détaillé du coût des services de
fourniture de gaz naturel et de système de plafonnement et d'échange
de droits d'émission projeté (SPEDE) – juin 2026
Votre dossier : 312-00959**

Cher confrère,

Après examen des documents relatifs au rapport mensuel cité en objet, transmis en date du 27 mai 2026, la Régie de l'énergie (la Régie) est d'avis que le calcul détaillé du coût des services est conforme aux décisions D-2008-146, D-2014-171, D-2019-141, D-2020-096, D-2020-158, D-2021-158 et D-2022-101.

La Régie note qu'en suivi de la décision D-2019-141, Énergir a identifié les achats responsables de gaz naturel réalisés durant le mois d'avril 2026 aux annexes 2 et 3 de la version confidentielle du rapport mensuel au 1^{er} juin 2026. Ces informations, présentées en complément à la version caviardée du rapport déposée sur le site web de la Régie, seront traitées conformément à la politique concernant la gestion des documents confidentiels en vigueur à la Régie.

La Régie note que le tarif SPEDE pour le trimestre du 1^{er} avril au 30 juin 2026 de 8,825 ¢/m³ est établi conformément à la méthodologie de calcul approuvée dans sa décision D-2023-127. La Régie note également que, conformément à sa décision D-2024-039, Énergir dépose à l'annexe 4 de la version confidentielle du rapport mensuel les informations relatives au calcul trimestriel des prix du service SPEDE.

Veuillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Carolina Rinfret, avocate

Secrétaire générale de la Régie de l'énergie
et directrice des services juridiques
CR/ml